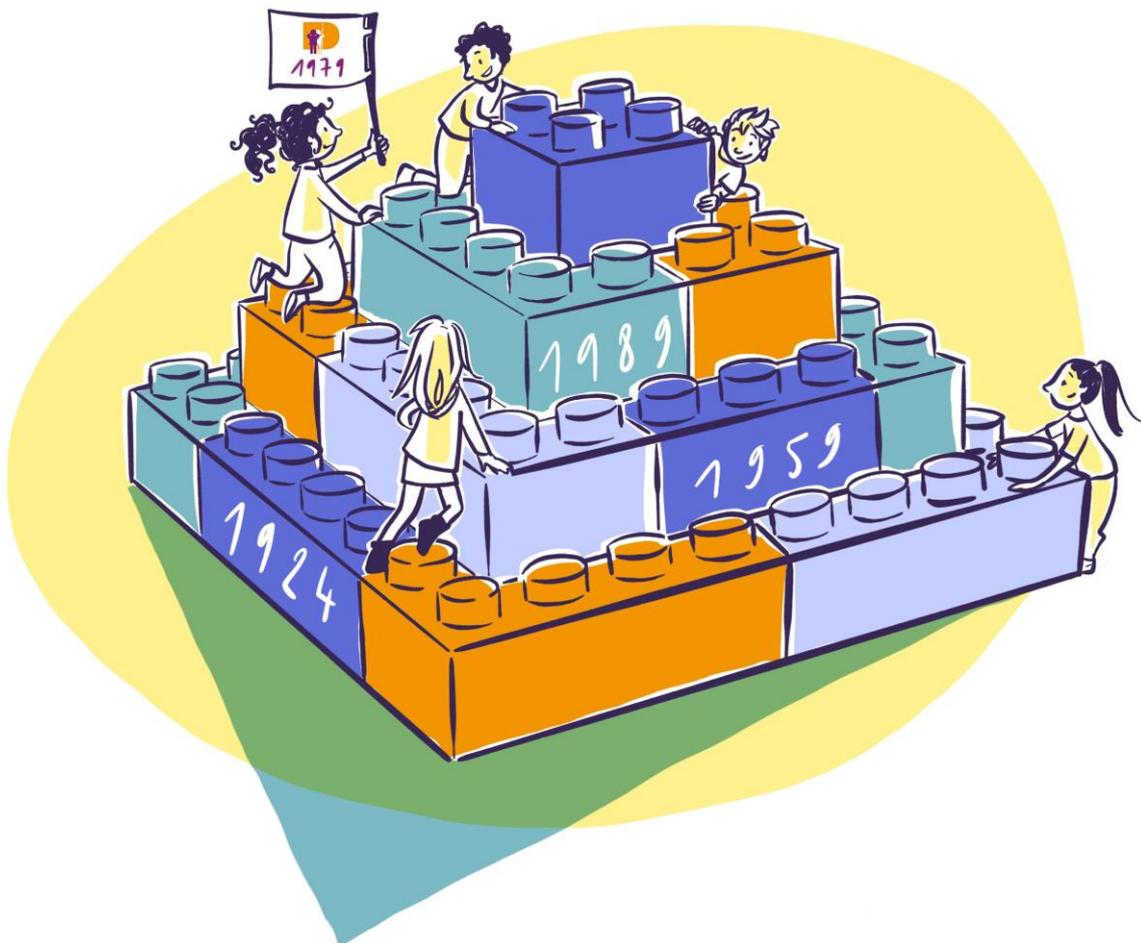




Histoire politique de la Convention relative aux droits de l'enfant

Janvier 2017





A l'origine, cette fiche a été rédigée par **Madeleine Genot**. Elle a été actualisée en 2017 par **Benoit Van Keirsbilck**.

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.





Table des matières

.....	1
1. Quels sont les principaux repères chronologiques de la Convention?.....	5
A. Au niveau international.....	6
B. Au niveau régional.....	10
Europe.....	10
Conseil de l'Europe.....	10
Union européenne.....	12
C. Au niveau national.....	13
2. Pourquoi une Convention internationale des droits de l'enfant?.....	16
3. Quand la Convention est-elle entrée en vigueur?.....	18
Fiche pédagogique.....	19

Le 20 novembre 1989, l'assemblée générale des Nations Unies (ONU) adoptait à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'enfant. La rédaction de ce texte a nécessité dix années de négociations entre les représentants des 193 Etats membres de l'ONU avec la contribution de la société civile, soit de nombreuses associations agissant auprès des enfants qui s'étaient regroupées au sein du « Groupe des ONG ». Mais l'histoire des droits de l'enfant ne commence pas là ; elle trouve sa source bien plus tôt, même si elle reste récente au regard de l'histoire.

Mots clés : Convention relative aux droits de l'enfant – CIDE – Histoire – Nations Unies



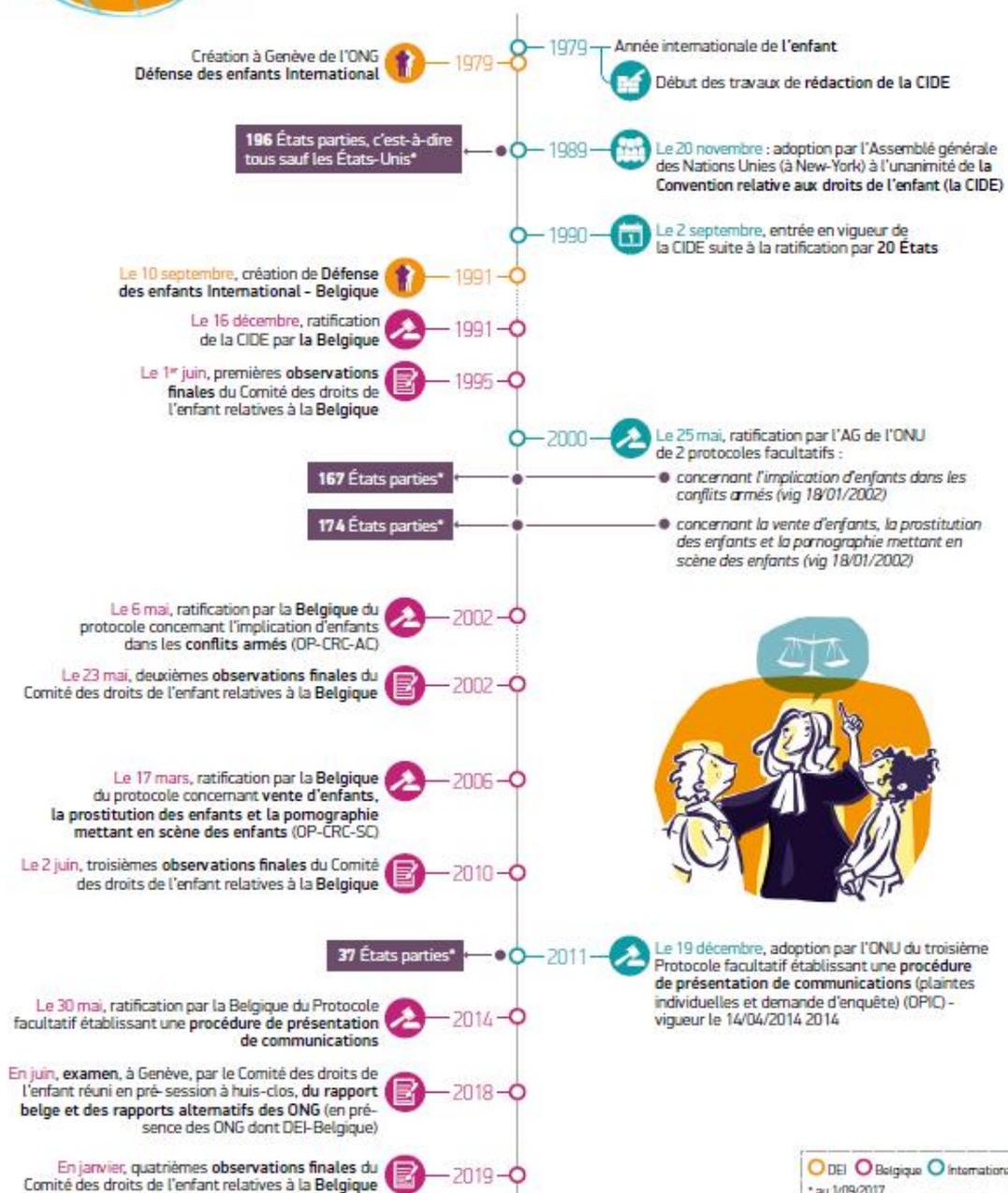


1. Quels sont les principaux repères chronologiques de la Convention?



BRÈVE HISTOIRE

DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT - CIDE





A. Au niveau international

En **1924** : à l'initiative de la britannique Eglantine Jebb, une **déclaration des droits de l'enfant** en cinq points, appelée « **Déclaration de Genève** », est votée par la Société des Nations¹ (SDN) à Genève.

En **1945** : l'**Organisation des Nations Unies** (ONU) est créée et a pour but de sauvegarder la paix et la sécurité internationale et d'instituer entre les nations une coopération économique, sociale et culturelle. Son siège est à New York.

En **1946** : l'Organisation des Nations Unies (ONU) crée un **Fonds des Nations Unies pour l'Enfance** : l'UNICEF (*United Nations International Children's Emergency Fund*), dont la première tâche fut d'apporter une aide aux enfants européens des pays dévastés par la seconde guerre mondiale.

En **1948** : la **Déclaration universelle des droits de l'Homme** (DUDH) est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'humanité. La « Déclaration de Genève » de 1924 est légèrement modifiée pour mettre l'accent sur la protection due à l'enfant.

En **1959** : les Nations Unies adoptent une **Déclaration des droits de l'enfant**². Il s'agit d'une déclaration de principe en dix points, d'ordre éthique, non contraignante pour les États, mais qui constitue une véritable reconnaissance des droits de l'enfant et servira de base à l'élaboration, vingt ans plus tard, de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Depuis lors, chaque année, les Nations Unies célèbrent, le 20 novembre, la Journée des droits de l'enfant.

En **1966** : l'Assemblée générale de l'ONU adopte les « **Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques** » qui complètent l'arsenal juridique international. Plusieurs points concernent directement les enfants.

En **1973** : la « **Convention 138 du BIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi** » met l'accent sur la nécessité de donner à l'enfant les connaissances qui lui permettront de jouer à l'avenir son rôle dans la société et de protéger son développement physique, intellectuel et moral.

En **1978** : un **projet** de Convention relative aux droits de l'enfant est proposé à l'Organisation des Nations Unies (ONU) par le **Gouvernement polonais** en reconnaissance de l'action du Dr Janusz Korczak qui fut le premier, dans les années 1920, à affirmer les droits spécifiques des enfants et à réclamer pour eux, auprès de la Société des Nations, une charte énonçant ces droits. Ses livres - *Le Roi Mathias 1er*, en 1923; *Le Droit des enfants au respect*, 1929 – développent son expérience de pédiatre et ses idées. Il périt en 1942 avec les 200 enfants juifs de la Maison de l'orphelin, à Varsovie, en les accompagnant jusqu'aux chambres à gaz du camp de Treblinka.

En **1979**, déclarée « année internationale de l'enfant » par les Nations Unies : le principe d'une Convention relative aux droits de l'enfant est retenu à l'ONU. Un **groupe ad hoc** est mis en place par

¹ Ancêtre de l'Organisation des Nations Unies.

² Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 1386, 20 novembre 1959.



la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour préparer un texte. Il adopte le rythme d'une réunion annuelle à Genève.

La **même année**, l'Organisation non gouvernementale « **Défense des enfants International** » est créée à Genève pour promouvoir une approche basée sur les droits de l'enfant plutôt que la protection et le bien-être de l'enfant qui étaient les approches privilégiées jusque-là.

Le 18 décembre de la même année, les Nations Unies adoptent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui garantit la protection des droits humains des filles autant que des femmes.

En **1983** : création d'un **groupe spécial des Organisations non gouvernementales (ONG)** doté d'un secrétariat permanent, installé à Genève, assuré par Défense des enfants - International (DEI).

En **1985** : les Nations Unies adoptent les **Règles Minima concernant l'administration de la justice pour mineurs** (dites « les Règles de Beijing ») ; elles donnent aux Etats des lignes directrices pour tenir compte de la protection des droits de l'enfant et le respect de leurs besoins lors de l'élaboration de systèmes de justice pour mineurs.

En **novembre 1988** : adoption par ce groupe d'un **projet de Convention** (en deuxième lecture).

Le **20 novembre 1989** : Adoption à l'unanimité, par acclamation, de la Convention par l'Assemblée générale de l'ONU en cette date symbolique du jour anniversaire de la **Déclaration des droits de l'enfant** du 20 novembre 1959. Après de sérieuses résistances, l'existence juridique de la Convention était enfin consacré.

Le **26 janvier 1990** : signature de la Convention par 60 États à l'occasion d'une cérémonie solennelle.

Il était prévu que la Convention prendrait sa valeur juridique lorsque 20 États au moins l'auraient non seulement signée mais encore ratifiée³, ce qui s'est produit le **3 août 1990** ; la Convention est dès lors entrée en vigueur le **2 septembre 1990**⁴.

En **1990** toujours, le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à La Havane donne naissance à deux importantes résolutions relatives au phénomène de la délinquance juvénile : « **Les Principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile** » (dits « Principes directeurs de Ryad ») et les « **Règles pour la protection des mineurs privés de liberté** » (dites « Règles de La Havane »).

En **septembre 1990** : sommet mondial pour les enfants au siège des NU. Cette rencontre aboutit à la signature d'une Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement

³ La ratification est un acte officiel, encore plus important que la signature, qui permet à un traité de prendre toute sa valeur juridique et va permettre ensuite son entrée en vigueur. Voir aussi question n° 3.

⁴ Documents parlementaires, Chambre des représentants, session 1990-1991, n° 1568/1, exposé des motifs, p. 2.



des enfants ainsi que d'un plan d'action contenant les objectifs à atteindre dans ces domaines pour 2000.

En **juillet 1992** : 122 États avaient signé et ratifié la Convention et 28 l'avaient seulement signée.

En **1993** : la Conférence de La Haye adopte la Convention sur la coopération et la protection des enfants en matière **d'adoption internationale**. Elle n'est pas destinée à créer de nouveaux droits pour les enfants, mais à organiser la coopération entre les États parties impliqués dans des cas d'adoption internationale.

En **1999** : l'OIT adopte la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants ; elle a pour objectif d'éliminer l'exploitation des enfants par le travail. 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent partout dans le monde. On estime que 80 millions d'entre eux sont astreints aux pires formes de travail. Pour la plupart, ces enfants ont des activités agricoles et domestiques.

En **septembre 2000** : les huit objectifs du millénaire ont été adoptés par les États membres des NU réunis à New York pour le sommet du millénaire tenu à l'occasion de la 55^{ème} session de l'Assemblée Générale. Ces objectifs comprennent, notamment, celui que tous les enfants aient accès à l'enseignement d'ici 2015.

En **2000** : deux **Protocoles additionnels** sont adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le premier traite de **l'implication d'enfants dans les conflits armés**⁵ et le second de **la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**^{6,7}.

En **novembre 2000** : 190 États ont signé et ratifié la Convention.

De **2001 à 2017** : le Comité des droits de l'enfant a rendu pas moins de **23 observations générales**⁸, les deux dernières communes avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Exemples : Observation générale N° 1 sur les buts de l'éducation (2001) ; Observation générale N° 5 sur les mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (2003) ; Observation générale N° 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs ; Observation générale N° 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale.

En **2002** : la session extraordinaire des NU consacrée aux enfants (UNGASS) se réunit à New York pour faire le point sur les progrès réalisés et prendre de nouveaux engagements pour faire progresser les droits de l'enfant dans le monde entier.⁹ A l'issue de cette session, les quelques 180 pays adoptent un

⁵ Ratifié par 167 États.

⁶ Ratifié par 174 États.

⁷ <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx>.

⁸ La liste de toutes ces observations générales, pour la plupart traduites en plusieurs langues, est disponible sur :

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&DocTypeID=11

⁹ <http://www.unicef.org/french/specialsession/>



nouvel ordre du jour dans le document « Un monde digne des enfants » comprenant 21 objectifs spécifiques pour la prochaine décennie.¹⁰

En **2003** : l'ONU déclare le 12 juin « Journée mondiale contre le travail des enfants ». ¹¹

En **septembre 2005** : un sommet mondial réunissant plus de 170 chefs d'États et de gouvernements a eu lieu à New York pour faire le point sur les objectifs du millénaire et parvenir à un consensus sur les problèmes et les priorités afin d'élaborer un plan d'action collective.

En **2007** : la session extraordinaire des NU sur le thème « Un monde digne des enfants » se réunit cinq ans après (UNGASS + 5) pour examiner les progrès depuis l'adoption de ce plan d'action en 2002 et adopte une nouvelle déclaration. Par cette déclaration, les États réaffirment leurs engagements et pointent la pauvreté comme étant le plus grand défi global.¹²

En **2011** : l'ONU adopte le Protocole facultatif établissant une **procédure de présentation de communications** (plaintes individuelles et demande d'enquête) qui entrera en vigueur le 14 avril 2014, après la vingtième ratification par un Etat membre¹³.

Le **20 janvier 2015**, la **Somalie** devient l'avant-dernier pays à avoir ratifié la CIDE ; à cette date, seuls les Etats-Unis restent en défaut d'avoir pris cet engagement à l'égard des enfants.

¹⁰ <http://www.unicef.org/french/specialsession/wffc/index.html>

¹¹ *Ibidem.*

¹² http://www.unicef.org/media/media_42201.html

¹³ A ce jour, l'OPIIC a été ratifié par 37 Etats Membres.



B. Au niveau régional

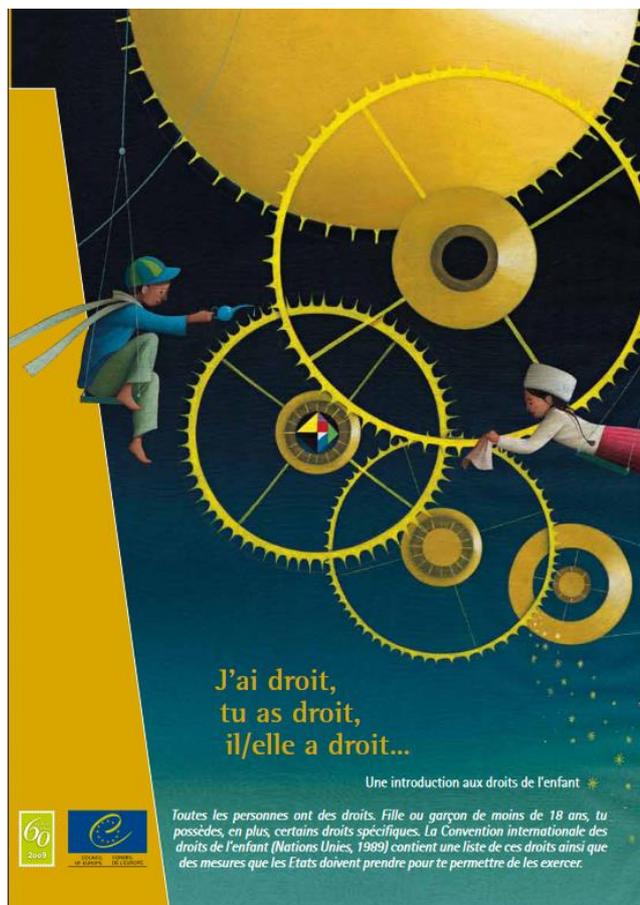
Europe

Conseil de l'Europe¹⁴

En **1990** : l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe invite le Conseil des Ministres à élaborer un instrument juridique pour compléter la Convention des droits de l'enfant.¹⁵

Le **25 janvier 1996** : Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000).

Le **23 novembre 2001** : **Convention sur la cybercriminalité**, dont l'article 9 concerne les infractions se rapportant à la pornographie infantile (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004). Elle prévoit une approche commune pour ériger en infractions pénales les infractions liées aux systèmes informatiques et vise à rendre les enquêtes pénales portant sur ces infractions plus efficaces. Conformément à cette Convention, tous les comportements se rapportant à la pornographie infantile doivent être érigés en infractions pénales dans les Etats parties.



En **2003** : Convention sur les **relations personnelles concernant les enfants** (entrée en vigueur en 2005).

En **2006-2008** : programme triennal « *Construire une Europe pour et avec les enfants* ».

Le **25 octobre 2007** : Convention du Conseil de l'Europe pour la **protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**, également appelée « la Convention de Lanzarote », qui oblige à ériger en infractions pénales tout type d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants. Elle dispose que les Etats, en Europe et au-delà, doivent adopter des dispositions législatives spécifiques et prendre des mesures en vue de prévenir la violence sexuelle, de protéger les enfants victimes et de poursuivre les responsables.

¹⁴ <https://www.coe.int/en/web/children/>

¹⁵ *Recommandation 1121 (1990), Droits des enfants*, adoptée par l'Assemblée parlementaire le 1^{er} février 1990.



Le **27 novembre 2008** : **première stratégie** du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'enfant : « Construire une Europe pour et avec les enfants », dite « la stratégie de Stockholm ». Elle met l'accent sur :

- La promotion de l'accès des enfants à la justice ;
- La suppression de toute forme de violence à l'égard des enfants ;
- La participation et l'influence des enfants dans la société.

Le **17 novembre 2010** : adoption des Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur **une justice adaptée aux enfants**.

Le **7 avril 2011** : Convention du Conseil de l'Europe sur la **prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, également appelée « Convention d'Istanbul », qui exige des Etats parties qu'ils préviennent la violence contre les femmes et les enfants, protègent les victimes et poursuivent les responsables. Elle érige un certain nombre d'actes de violence physique, sexuelle et psychologique en infractions pénales qui sont assorties de sanctions plus sévères lorsque de tels actes sont commis à l'encontre ou en présence d'un enfant.

Le **16 novembre 2011** : adoption des Recommandations du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et **les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles**. Cette recommandation s'appuie sur trois principes : la prestation de services sociaux dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de l'enfant à la participation et le droit de l'enfant à la protection. Tous trois s'appliquent à tous les services sociaux fournis aux enfants, y compris aux services sociaux généraux, spécialisés et intensifs, ainsi qu'à tous les aspects de la prestation de services sociaux.

Le **15 février 2012** : **deuxième stratégie** du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'enfant, dite « la Stratégie de Monaco », qui vise principalement à :

- Promouvoir des services et systèmes adaptés aux enfants (dans les domaines de la justice, des soins de santé et des services sociaux) ;
- Supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants ;
- Garantir les droits des enfants en situation de vulnérabilité ;
- Encourager la participation des enfants.

Le **3 mars 2016** : **troisième stratégie** du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), dans laquelle le Conseil réaffirme qu'il continuera à protéger et promouvoir les droits de l'enfant conformément aux normes internationales et européennes. Les cinq domaines prioritaires sont :

- L'égalité des chances pour tous les enfants ;
- La participation de tous les enfants ;
- La vie exempte de violence pour tous les enfants ;
- La justice adaptée à tous les enfants ;
- Les droits de l'enfant en matière numérique.



Union européenne

Tous les États membres de l'Union européenne ont ratifié la Convention des NU relative aux droits de l'enfant, mais cette Convention ne lie pas l'UE en tant que telle ; elle lie chacun des États individuellement.¹⁶



En **1997** : le Traité d'Amsterdam est le premier élan important de la part de l'UE vers le développement d'une stratégie européenne pour les droits de l'enfant.

En **2000** : adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. L'article 24 reconnaît l'enfant comme un citoyen à part entière, détenteur de droits, ayant ses propres intérêts et des besoins spécifiques.

En **2001** : l'UE indique dans son rapport que les droits de l'enfant sont l'un de ses thèmes prioritaires en matière de droits de l'homme.

Le **4 juillet 2006** : la Commission européenne lance une nouvelle stratégie, intitulée « Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant », comprenant des objectifs à long et à court terme et indiquant une volonté de mener une politique globale en matière de droits de l'enfant. Elle décide aussi qu'elle nommera un « coordinateur des droits de l'enfant ».¹⁷

En **4 juin 2007** : première réunion du Forum européen pour les droits de l'enfant à laquelle ont été invités des experts des droits de l'enfant.¹⁸

Le **12 décembre 2007** : signature et proclamation solennelle de la **Charte des droits fondamentaux** de l'UE par les Présidents de la Commission européenne, du Parlement et du Conseil. Le lendemain, signature du Traité de Lisbonne.¹⁹

Le **15 février 2011** : adoption de la communication de la Commission sur le **Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant (COM(2011) 60 final)**.

¹⁶ http://www.europarl.europa.eu/comparl/libe/elsj/charter/art24/default_fr.htm;
<http://www.crin.org/docs/resources/Fran%C3%A7ais/MR/UE.asp>.

¹⁷ <http://www.crin.org/docs/resources/Fran%C3%A7ais/MR/UE.asp>.

¹⁸ <http://www.crin.org/docs/resources/Fran%C3%A7ais/MR/UE.asp>.

¹⁹ <http://joelmermet.blog.lemonde.fr/2007/12/16/union-europeenne-et-droits-de-lenfant/>.



Le **13 décembre 2011** : adoption de la Directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil relative à la **lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants**, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil.

Le **20 février 2013** : adoption de la recommandation de la Commission sur : « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » (2013/112/UE).

Le **22 octobre 2013** : adoption de la Directive 2013/48/UE relative au **droit d'accès à un avocat** dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires.

Le **11 mai 2016** : adoption de la Directive 2016/800 relative à la mise en place de **garanties procédurales en faveur des enfants** qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales.

C. Au niveau national

Le **15 mai 1991** : décret du Conseil flamand portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant (*M.B.*, 13 juillet 1991).

Le **25 juin 1991** : décret du Conseil de la Communauté germanophone portant approbation de la Convention sur les droits de l'enfant (*M.B.*, 9 août 1991).

Le **3 juillet 1991** : décret du Conseil de la Communauté française portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant (*M.B.*, 5 septembre 1991).

Le **25 novembre 1991** : loi belge portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant (*M.B.*, 17 janvier 1992, pp. 803-826).

Conformément à l'instrument de ratification, la Convention est effective (et donc réellement applicable) en Belgique au **15 janvier 1992**.

En **1997** : création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.²⁰

En **juillet 1997** : deux Décrets du Conseil flamand concernant les droits de l'enfant sont adoptés. L'un instaure l'obligation de rédiger un rapport d'incidence sur l'enfant pour chaque projet de décret

²⁰ Décret 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *M.B.*, 18 juin 2004.



concernant manifestement et directement l'intérêt de l'enfant²¹, l'autre crée le Commissariat aux droits de l'enfant²².

En **mars 2002** : décret du Conseil flamand relatif à la politique flamande de la jeunesse.²³

Le **20 juin 2002** : décret de la Communauté française instituant un délégué général aux droits de l'enfant.²⁴

En **2003** : plan d'action flamand pour les droits de l'enfant.

Le **14 février 2003** : décret du Conseil flamand relatif à une politique locale en matière de jeunesse et d'animation des jeunes.²⁵

En **2004** : création, au sein de l'OEJAJ, du groupe permanent de suivi de la CIDE.²⁶

Le **28 janvier 2004** : décret de la Communauté française instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la CIDE.²⁷

En **juillet 2005** : adoption, par l'État fédéral et les entités fédérées, d'un Plan d'action national pour les enfants (2005-2012).

Le **19 septembre 2005** : accord de coopération entre l'État fédéral, les régions et les communautés, portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant (entré en vigueur le 10 novembre 2006).



Commission nationale
pour les droits de l'enfant

²¹ Décret du Conseil flamand du 15 juillet 1997 instituant le rapport d'impact sur l'enfant et le contrôle de la politique gouvernementale quant au respect des droits de l'enfant, *M.B.*, 7 octobre 1997.

²² Décret du Conseil flamand du 15 juillet 1997 Décret portant création d'un Commissariat aux Droits de l'Enfant et instituant la fonction de Commissaire aux Droits de l'Enfant, *M.B.*, 7 octobre 1997.

²³ Décret du Conseil flamand du 19 mars 2002 sur la politique flamande de la jeunesse, *M.B.*, 14 juin 2002.

²⁴ Décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, *M.B.*, 19 juillet 2002.

²⁵ Décret du Conseil flamand du 14 février 2003 portant soutien et stimulation des politiques communales, intercommunales et provinciales en matière de jeunesse et d'animation des jeunes, *M.B.*, 24 mars 2003.

²⁶ Article 6 du Décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, précité.

²⁷ Décret de la Communauté française instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, *M.B.*, 17 février 2004.



Observations finales du Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, organe de surveillance de l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, examine chaque rapport remis par les États qui ont ratifié la CIDE. Il fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État sous forme d'*Observations finales*. Ces dernières sont un cadre pour l'action publique à mener par l'État partie afin de réaliser pleinement les droits de tous les enfants.

Lors de ses réunions 222, 223 et 224, tenues les 31 mai et 1er juin 1995, le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport initial de la Belgique et a donc émis les premières observations finales relatives à l'application de la CIDE dans notre pays.

À télécharger:

[Observations finales du Comité des droits de l'enfant - 1995](#)

Lors de ses réunions 782 et 783, tenues le 23 mai 2002, le Comité des droits de l'enfant a examiné le deuxième rapport périodique de la Belgique et adopté les conclusions qui suivent.

À télécharger :

[Observations finales du Comité des droits de l'enfant - 2002](#)

Lors de ses réunions 1521 et 1523, tenues le 2 juin 2010, le Comité des droits de l'enfant a examiné les troisième et quatrième rapports périodiques de la Belgique, présentés en un seul document. Il a adopté les observations finales suivantes.

À télécharger:

[Observations finales du Comité des droits de l'enfant - 2010](#)



2. Pourquoi une Convention internationale des droits de l'enfant?

Nos contemporains de tous horizons ont été de plus en plus sensibles au sort tragique de bon nombre d'enfants. Au moment de l'adoption de la CIDE, environ 40.000 enfants mourraient tous les jours. Au fil des années, il y a eu des progrès, mais ceux-ci ont parfois été anéantis par le développement de certaines maladies, telles que le Sida.

Même dans les pays dits «riches», on dénombre environ 47 millions d'enfants qui vivent dans la misère²⁸. En particulier, aux États Unis, 26,2 % d'enfants vivent dans une situation de pauvreté.

En fonction de l'État où ils résident, les enfants peuvent être victimes :

- de conflits armés;
- de maladies (infection par le VIH²⁹, malaria, recrudescence de maladies qui avaient pratiquement disparu comme la poliomyélite, la tuberculose ou la diphtérie³⁰,...);
- de la famine;
- de tortures physiques et/ou morales;
- d'exploitation sexuelle ou par le travail;
- de trafics divers;
- d'accidents de la route;
- d'insuffisance de protection juridique;
- de séparations familiales.

Tous ces problèmes ont justifié l'élaboration d'un document à portée planétaire susceptible d'aider tous ceux qui défendent la cause de l'enfance.

Il devenait par ailleurs indispensable de donner une cohérence à de nombreux textes épars ou dénués de force juridique concernant les enfants.

Comme il n'est pas aisé d'amener les États à exercer toutes leurs responsabilités (surtout quand il sont eux-mêmes à l'origine de situations particulièrement douloureuses), il fallait donc disposer à

²⁸ UNICEF, *Le progrès des Nations*, «Tableau des îlots d'extrême pauvreté», 2000, p. 33.

²⁹ À chaque minute, six jeunes de moins de 25 ans sont infectés par le virus VIH. En outre, «près de 4 millions d'enfants de moins de quinze ans ont été emportés par la maladie depuis le début de l'épidémie et 1,3 millions de jeunes de moins de 15 ans sont séropositifs», Rapport annuel de l'UNICEF, 2000, pp. 8 et 10.

³⁰ UNICEF, *Le progrès des Nations*, *op. cit.*, 2000, p. 19.



l'échelle mondiale d'un instrument juridique contraignant et général, contenant à la fois des droits civils et politiques, des droits sociaux, économiques et culturels (voir point III).



3. Quand la Convention est-elle entrée en vigueur?

Contrairement aux pronostics pessimistes de certains observateurs, la Convention est entrée en vigueur assez rapidement :

- le 26 janvier 1990, à l'occasion d'une cérémonie solennelle, 60 États signaient le texte;
- le 3 août 1990, 20 États l'avaient ratifiée, ce qui, suivant l'article 49 de la CIDE, lui donnait sa valeur juridique à compter du **2 septembre 1990** : «Pour chacun des États qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du 20ème instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le 30^{ème} jour qui suivra le dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion» (art. 49, al. 2)³¹;
- le 27 février 1991, le Secrétariat général de l'ONU réunit les États membres pour procéder à l'élection de dix experts³² composant le Comité chargé de veiller à l'application de la Convention.

³¹ Rappelons que les instances exécutives de chaque État doivent, après la signature de la Convention, soumettre le texte à leurs instances législatives afin d'obtenir l'autorisation nécessaire à sa ratification.

³² Aujourd'hui, ils sont 18 experts.



Fiche pédagogique

Objectifs ?	<ul style="list-style-type: none">• Permettre aux participants de découvrir les textes fondateurs des droits de l'enfant au niveau international et de comprendre le cheminement qu'il y a eu pour élaborer la CIDE.• Avoir une approche générale des raisons qui ont mené à l'élaboration de la CIDE et comprendre la manière dont la CIDE est appliquée aux niveaux international, régional et national.
Groupe-cible ?	Adultes
Méthode ?	Cours magistral
Matériels ?	Power Point
Préparation ?	L'animateur doit avoir pris connaissance de la fiche théorique.
Déroulement ?	L'animateur explique l'historique de la Convention en s'appuyant sur un support visuel.
Suivi ?	Pour aller plus loin, lancer une discussion-débat qui peut porter sur : <ol style="list-style-type: none">1. Ce qu'il faudrait encore faire pour améliorer la mise en oeuvre de la CIDE.2. En quoi la CIDE a fait évoluer la situation des droits de l'enfant.





Découvrez nos outils pédagogiques :

2017

- L'histoire politique de la convention relative aux droits de l'enfant
- La traite des enfants : « La comprendre pour la combattre »
- Les mutilations génitales féminines (NEW)
- Rôle et mission de l'avocat d'enfants : « My Lawyer, My Rights »
- Le droit de l'enfant d'agir en justice en matière familiale : le pour et le contre
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant - 1ère partie : Droit à la vie et à l'intégrité
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 2ème partie : Droit à un nom et à la nationalité
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 3ème partie : Violence contre les enfants

2016

- Syllabus de formation aux droits de l'enfant
- Jeu de cartes sur les droits de l'enfant
- La détention des enfants migrants
- Droits procéduraux et justice des mineurs
- Le monitoring des lieux de détention d'enfants
- Droits de l'enfant : Construire son projet
- Centre de documentation sur les droits de l'enfant

2015

- Les droits du mineur face aux médias sociaux
- PARTICIPATION DU MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI - De la théorie ... à la pratique
- CHATIMENTS CORPORELS – Non ce n'est pas pour son bien !
- Guide sur les procédures contentieuses internationales relatives aux droits de l'enfant
- L'éducation des enfants privés de liberté
- Au travers des barreaux : regards de jeunes privés de liberté
- Centre de documentation sur les droits de l'enfant

2014

- La responsabilité du secteur des entreprises vis-à-vis des droits de l'enfant
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Les droits de l'enfant dans le cadre du placement
- Le droit des enfants au respect de leur langue, leur religion et leur culture à l'école
- Les droits de l'enfant expliqués aux grands
- Le droit de l'enfant de connaître ses origines

2013

- Les mécanismes de contrôle des droits fondamentaux dans la pratique
- Le droit de l'enfant à l'image et les médias
- Les offres restauratrices prioritaires aux mesures de privation de liberté: la concertation restauratrice en groupe et la Médiation
- Le droit à l'éducation
- Mariage d'enfants
- Banque de données des films utilisables dans une perspective pédagogique
- La peine de mort
- Le trafic d'enfants
- Le droit au jeu
- Le Rôle des ONG dans la mise en œuvre de la CIDE

2012

- La torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- L'enlèvement international d'enfant
- Les violences sexuelles contre les enfants
- Le droit à l'aide sociale des mineurs en six questions
- Le droit de l'enfant à l'image



2011

- Les différentes images de l'enfant dans les médias
- Les droits du patient mineur d'âge
- L'Union européenne et les droits de l'enfant
- Le droit à la vie familiale
- Les droits de l'enfant dans la coopération au développement
- Les droits des enfants porteurs de handicap
- Mécanisme de plaintes auprès du Comité des droits de l'enfant
- L'enfant migrant et ses droits
- Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants
- Le droit à la participation des enfants
- Prisons, IPPJ, centres fermés et le droit à l'éducation
- Les droits des jeunes placés en Institution Publique de Protection de la Jeunesse
- Le procès d'un enfant
- Les mutilations génitales féminines
- Le droit à la liberté d'expression des enfants

2010

- Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)
- Quelques principes fondamentaux relatifs à la justice juvénile
- La protection de la vie privée
- Les Objectifs du millénaire pour le développement
- Les indicateurs en justice juvénile
- Les enfants victimes et témoins
- L'adoption
- Les mesures alternatives à la privation de liberté des mineurs en conflit avec la loi
- Les enfants dans les conflits armés
- L'âge minimum de responsabilité pénale

2009

- Images de l'enfant
- Le droit de l'enfant à une nationalité
- Audition de l'enfant en justice
- Protection des droits de l'enfant par la Cour européenne de droits de l'homme
- Les droits de l'enfant en Europe
- Accès des enfants à la justice
- Les différentes conceptions des droits de l'enfant
- La traite des êtres humains
- Les modèles de la justice des mineurs
- Les principes généraux de la justice des mineurs

2008

- La détention des enfants étrangers en centres fermés
- Histoire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant
- Principes généraux de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Applicabilité de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Mécanismes de contrôle des traités
- Le Comité des droits de l'enfant
- Les châtiments corporels
- Le travail des enfants
- La Convention internationale des droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Les Ombudsmans pour enfants





Défense des enfants – International Belgique

Rue Marché aux Poulets 30

1000 Bruxelles - Belgique

Tel. : 00 32 2 203 79 08

E-mail : info@defensedesenfants.be

www.defensedesenfants.be